

RAPPORT

Juin 2026

**Mise en œuvre de la systématisation
de la surveillance de la cohérence
des offres et panorama des offres
de marché souscrites par les
consommateurs résidentiels**

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Mise en œuvre de la systématisation de la surveillance de la cohérence des offres	3
3. Panorama des offres de marché souscrites par les consommateurs résidentiels.....	5
3.1. Approche méthodologique.....	5
3.2. Le TRVE et les références de prix en gaz (PRVG et référence de coûts d’approvisionnement) publiées par la CRE servent de référence pour les prix d’un grand nombre de contrats	6
3.3. En électricité, la moitié des consommateurs en offre de marché fait des économies par rapport au TRVE, l’autre moitié souscrit des offres aux caractéristiques non proposées par le tarif réglementé	7
3.4. En gaz, près de 84 % des consommateurs payent un prix inférieur ou proche du PRVG	11
3.5. Les consommateurs les plus avertis réalisent d’importantes d’économies en souscrivant aux offres de marché les plus compétitives. Les consommateurs ayant souscrit les offres les plus chères peuvent réduire leur facture de plusieurs centaines d’euros.	12
4. Poursuite des travaux et analyses engagées par la CRE	17

1. Introduction

A la suite de la crise des prix de l'énergie en 2022-2023 et dans le cadre de sa mission d'assurer le bon fonctionnement des marchés de détail de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a initié la systématisation de la surveillance de la cohérence économique des offres à destination des particuliers.

La CRE exerce cette surveillance sur le fondement de l'article L. 131-2 alinéa 4 du code de l'énergie, selon lequel la CRE « *surveille la cohérence des offres, y compris des garanties de capacité et de certificats de production de biogaz, faites par les producteurs, les négociants et fournisseurs, notamment vers les consommateurs finals, avec leurs contraintes économiques et techniques. [...] Elle peut formuler des avis et proposer toute mesure favorisant le bon fonctionnement et la transparence, notamment en matière de prix, du marché de détail* ». Cette « cohérence des offres » doit être entendue comme l'assurance que le prix des offres des fournisseurs reflète les conditions économiques auxquelles ils sont soumis pour fournir en énergie¹ les consommateurs concernés : conditions d'approvisionnement en commodités, couverture des risques, empilement des coûts (coûts d'acheminement, obligations réglementaires, coûts commerciaux, etc.).

La délibération n° 2024-91 du 30 mai 2024 portant communication sur le contrôle de la cohérence des offres proposées par les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel² définit les grands principes de cette surveillance, en particulier (i) la mise en place d'une récolte régulière de données auprès des fournisseurs et (ii) les conséquences envisagées lors de la détection de situations dont les conséquences pourraient être négatives pour les consommateurs concernés et génératrices de litiges auprès de leurs fournisseurs. Cette délibération prévoit une communication par la CRE pour présenter ses analyses et les actions engagées.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la CRE a mis en œuvre la surveillance opérationnelle systématique des offres des fournisseurs. Celle-ci lui permet de recevoir mensuellement non seulement les prix des offres disponibles à la souscription, mais aussi les prix des offres qui ont évolué en cours de contrat. En complément, les fournisseurs transmettent à une fréquence trimestrielle le nombre de sites associé à chaque offre concernée par cette surveillance.

Le présent rapport revient sur la mise en œuvre opérationnelle de la systématisation de la surveillance de la cohérence des offres pour l'année 2025, et dresse un panorama des offres de marché souscrites par les consommateurs résidentiels et les niveaux de prix en vigueur sur le marché de détail sur la base des données transmises par les fournisseurs.

2. Mise en œuvre de la systématisation de la surveillance de la cohérence des offres

La mise en œuvre de la systématisation de la surveillance de la cohérence des offres depuis le 1^{er} janvier 2025, en application de la compétence conférée par l'article L. 131-2 alinéa 4 du code de l'énergie, permet à la CRE de suivre les prix des contrats en cours de la grande majorité des offres à destination des particuliers en électricité et en gaz.

Le périmètre ciblé par la surveillance de la cohérence des offres a été précisé par la CRE dans la délibération n° 2024-91. Cette surveillance concerne le marché de masse, soit les consommateurs résidentiels et les petits professionnels (les très petites entreprises souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA en électricité et les consommateurs de gaz naturel consommant moins de 30 MWh/an). En effet, alors que les contrôles sont *ad-hoc* et à la maille de l'offre pour le marché d'affaires (soit les moyens et grands consommateurs d'électricité et de gaz naturel) du fait de l'hétérogénéité des contrats, ils peuvent être systématisés à l'échelle de l'ensemble des offres pour le marché de masse pour lequel les offres définies par des grilles tarifaires sont dominantes et constituent le standard. Les fournisseurs transmettent à la CRE les prix des offres de marché à destination des consommateurs répondant à certains critères spécifiques. La surveillance systématique des offres ne concerne que les consommateurs résidentiels à ce stade, mais il a vocation à être étendu dans un

¹ Il convient de noter que certaines offres peuvent inclure des services supplémentaires, la CRE en tiendra compte le cas échéant dans son analyse de cohérence.

² [Délibération n° 2024-91 du 30 mai 2024 portant communication sur le contrôle de la cohérence des offres proposées par les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel](#)

second temps aux petits professionnels (soit environ 3,2 millions de sites en offre de marché électricité et 620 000 sites en gaz naturel au 31 décembre 2025).

En électricité, les fournisseurs doivent transmettre les prix des offres en options « Base » pour les niveaux de puissance de 6 et 9 kVA et les prix des offres en option « Heures pleines / Heures creuses » (HP/HC) » pour les niveaux de puissance 9 et 12 kVA. En gaz naturel, les fournisseurs transmettent les prix de leur offre telle que proposée à Lyon, Paris ou Nice pour les options « Cuisson » et « Chauffage ».

Ce périmètre a été choisi pour limiter la charge administrative supportée par les fournisseurs et les services de la CRE tout en garantissant la représentativité des offres suivies.

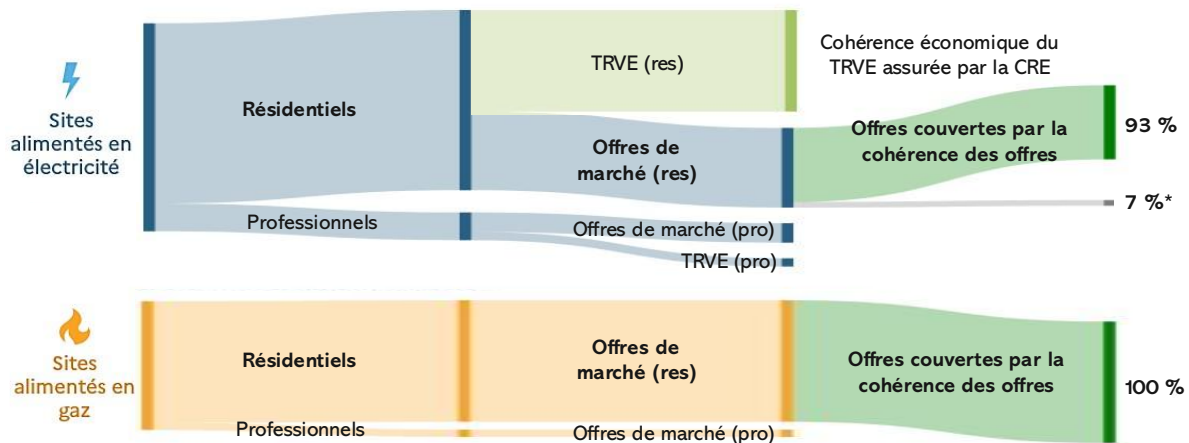
En électricité, les options « Base » et « HP/HC » représentent **93 %** des offres de marché à destination des consommateurs particuliers soit 14,4 millions à fin 2025 (Figure 1).

Les 7 % des offres de marché du segment résidentiel non couverts par la surveillance de la cohérence correspondent aux offres avec plusieurs cadrons (heures solaires ou heures super creuses par exemple) et aux offres à tarification dynamique (offres dont le prix est en partie indexé sur le marché spot). Ces offres bien qu'elles ne représentent à date qu'une part minoritaire des contrats souscrits par les consommateurs résidentiels, ont vocation à se développer au cours des prochaines années en réponse aux enjeux croissants d'équilibrage du système électrique.

Par ailleurs, le prix payé par les consommateurs au tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE) chez les fournisseurs historiques est fixé par les pouvoirs publics sur proposition de la CRE. Les niveaux de prix des TRVE sont ainsi construits suivant une méthodologie déterminée par la CRE et sont, de fait, cohérents avec les fondamentaux économiques.

En gaz naturel, tous les contrats à destination des consommateurs particuliers sont concernés, soit 10,3 millions à fin 2025. La transmission des prix d'offres proposées dans les villes de Lyon, Paris et Nice permet à la CRE de surveiller les différences de prix induites par les différences de tarifs de réseaux selon la localisation géographique.

Figure 1 : Périmètre des offres ciblées par la surveillance de la cohérence économique des offres de marché



* : les 7 % des offres de marché non couvertes en électricité sur le marché résidentiel sont les consommateurs dont l'option tarifaire n'est ni « Base » ni « HP/HC ».

Source : Gestionnaires de réseaux, fournisseurs

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les fournisseurs sont tenus de transmettre tous les mois à la CRE les prix de leurs offres de marché à destination des particuliers si elles sont disponibles à la souscription, renouvelées, ou si leur prix a évolué en cours de contrat.

Ainsi, la CRE a suivi un volume d'environ 400 offres d'électricité et 300 offres de gaz naturel différentes sur l'année 2025. Le processus de collecte de données auprès des fournisseurs permet à la CRE d'effectuer une surveillance continue et systématique des prix des offres ainsi que de leur évolution tout au long du contrat.

Cette collecte systématique permet désormais à la CRE de suivre les évolutions de prix en cours de contrat, et plus uniquement les prix des offres à la souscription. Elle lui permet également de disposer du nombre de sites associés à chaque offre.

Le processus de collecte et d'exploitation des données sur les offres lui permet désormais de suivre continuellement les prix d'environ 11,6 millions de consommateurs particuliers d'électricité en offre de marché, soit une couverture effective de 75 % des offres de marché d'électricité et d'environ 8,7 millions de consommateurs particuliers de gaz, soit 85 % des offres de marché de gaz naturel des consommateurs particuliers.

La mise en œuvre de la systématisation de cette surveillance, menée par la CRE au travers d'ajustements et d'échanges avec les fournisseurs, a permis d'atteindre un fonctionnement fluide avec une surveillance pleinement opérationnelle des offres du segment des résidentiels. La CRE constate également une diligence satisfaisante des acteurs.

La CRE constate qu'il reste néanmoins un nombre restreint de fournisseurs concernés par la systématisation de la surveillance pour qui les données ne sont toujours pas transmises dans le format et les délais attendus. En électricité, sur une cinquantaine de fournisseurs nationaux visés par cette surveillance normative, 42 ont envoyé au moins une fois des grilles de prix ; une trentaine envoie régulièrement de nouveaux fichiers. Sur 31 fournisseurs de gaz naturel nationaux visés, 26 ont envoyé au moins une fois des grilles de prix, un peu plus d'une vingtaine envoie régulièrement de nouveaux fichiers.

3. Panorama des offres de marché souscrites par les consommateurs résidentiels

3.1. Approche méthodologique

Les prix et le nombre de sites par offre sont analysés avec une vue au 1^{er} décembre 2025. Ces prix sont hors toutes taxes (accises, CTA, TVA).

Les données transmises par les fournisseurs intègrent: (i) le nombre de sites par offre à chaque fin de trimestre ; (ii) les informations sur la typologie de l'offre : prix fixe, indexé, etc ; (iii) la formule d'indexation de l'offre : répercussion des tarifs de réseaux, indexation sur les marchés de gros, etc. ; (iv) les informations sur le statut de l'offre : disponible à la souscription, en cours de contrat ou renouvellement ; (v) les informations sur la durée de garantie du prix et du contrat ; et (vi) les options associées : garantie d'origine renouvelable de la production de l'électricité ou du gaz, et autres services additionnels proposés.

La CRE souligne néanmoins plusieurs points d'attention concernant l'interprétation des indicateurs et graphiques de cette partie :

- l'utilisation de valeurs moyennes de prix, que ce soit pour les offres de marché comme pour les références de la CRE (tarifs réglementés de vente d'électricité et prix repère de vente de gaz) est un choix méthodologique permettant de refléter au mieux le panorama sur 2025. La lecture des résultats doit cependant tenir compte de la diversité de situations, résultant en outre de souscriptions à des périodes temporelles et de prix distincts, et qu'il n'est pas possible de traduire par l'emploi d'un unique indicateur ;
- lorsque les prix des offres sont comparés relativement aux références de prix de la CRE, il faut entendre la moyenne de ces références sur l'année 2025.
- la notion de prix repose sur plusieurs hypothèses méthodologiques, lesquelles sont détaillées en annexe. Les hypothèses de consommation sont issues de données réalisées en 2024, sur le portefeuille d'EDF pour l'électricité, et sur l'ensemble des consommateurs particuliers sur la zone de desserte de GRDF en gaz. Toutefois, la consommation réelle de l'ensemble des consommateurs (et sa répartition sur les postes horosaisonniers en électricité) peut s'écarter dans une certaine mesure des hypothèses employées par la CRE ;

- les modalités de transmission des données à la CRE pour la surveillance de la cohérence des offres a fait l'objet d'une note explicative³ publiée par la CRE et d'échanges informels avec les fournisseurs. Dans un nombre très limité de cas, la CRE applique des correctifs lorsqu'elle repère des données qui paraissent incohérentes et le signale au fournisseur concerné. A ce jour, bien que la CRE considère que la transmission des données par les fournisseurs est fonctionnelle, les données peuvent faire l'objet d'erreurs mineures lors de leur remplissage ou de leur exploitation.

Les offres de marché existent sous plusieurs catégories afin d'informer les consommateurs sur l'évolution du prix de leur offre. La CRE a mis en place une typologie commune, définie par les lignes directrices permettant une harmonisation des catégories et une meilleure lisibilité pour les consommateurs. Les sections suivantes analysent les offres au travers de ces catégories :

- En électricité et en gaz, les offres à prix fixe, garantissant sur une durée prédéterminée, la fixité du prix de l'offre, tant sur la partie abonnement (€/an) que sur la part variable dépendante de la consommation (€/MWh).
- Les offres indexées sur le TRVE en électricité, et indexées sur les références publiées par la CRE en gaz (PRVG ou référence de coûts d'approvisionnements), lesquelles suivent le prix de ces références en fréquence d'évolution, et selon une modalité prédéterminée pour le niveau (usuellement avec un rabais en pourcentage ou en valeur absolue sur ces références).
- En électricité et en gaz, la catégorie des « autres offres » fait référence aux autres offres qui ne figurent pas parmi les deux catégories suscitées. Cette catégorie regroupe une grande variété de modalités d'évolutions contractuelles définies librement par le fournisseur.

3.2. Le TRVE et les références de prix en gaz (PRVG et référence de coûts d'approvisionnement) publiées par la CRE servent de référence pour les prix d'un grand nombre de contrats

Les types d'offres de marché actuellement souscrites, par les consommateurs résidentiels ayant souscrit une offre HP/HC ou base, révèlent l'effet structurant des références de prix publiées par la CRE sur les marchés de détail des consommateurs résidentiels.

La CRE observe ainsi que le tarif réglementé de vente d'électricité (« TRVE »), et le prix repère de vente (« PRVG ») ainsi que la référence de coûts d'approvisionnement en gaz naturel **servent directement de référence d'évolution pour respectivement 32,9 % des contrats en offre de marché d'électricité et 58,3 % des contrats en offre de marché de gaz**. L'évolution du prix de ces contrats est alignée avec celles des références réglementées, lesquelles sont déterminées par la CRE en accord avec les conditions économiques. Ces indexations sont couramment exprimées en pourcentage ou en valeur absolue. **Leur niveau initial peut en revanche différer de ces références.**

En électricité, même si le nombre de contrats dont le prix évolue comme le TRVE est important, la majorité des contrats évoluent différemment ou indépendamment de celui-ci : **34,7 % des contrats souscrits sont des offres à prix fixe⁴, et 32,4 % des contrats ont des modalités d'évolutions spécifiques fixées par les fournisseurs**. Parmi ces derniers, on retrouve par exemple des offres dont les prix sont révisés par le fournisseur jusqu'à deux fois par an, ou encore dont l'abonnement est fixé librement mais la part variable garantit une réduction par rapport au tarif réglementé.

En gaz, une bonne partie des contrats évolue selon des conditions distinctes du PRVG : **40,8 % des contrats souscrits sont des offres à prix fixe⁵, et 0,9 % des contrats ont des modalités d'évolution fixées librement par les fournisseurs**, lesquelles incluent par exemple des offres dont les évolutions de prix sont limitées en fréquence (ex : jusqu'à deux fois par an) ou en niveau (ex : jusqu'à PRVG +10%), ou encore une indexation sur l'évolution des tarifs de réseaux de distribution.

³ [Note explicative sur les données à transmettre à la CRE dans le cadre de la surveillance de la cohérence des offres](#)

⁴ dont 67,5 % des prix fixes 1 an, 25,0 % des prix fixes 2 ans et 7,5 % des prix fixes 3 ans

⁵ dont 30,4 % des prix fixes 1 an, 45,4 % de prix fixes 2 ans, 9 % de prix fixes 3 ans et 15,2 % de prix fixes 4 ans

Par ailleurs, si certaines offres évoluent différemment des références, **les niveaux du TRVE et du PRVG servent de point de comparaison lors de la vente d'offres de marché**. En effet, la CRE observe que plusieurs fournisseurs présentent le prix de leur offre en niveau relatif par rapport à la part abonnement ou à la part variable du TRVE (respectivement du PRVG) en vigueur à la date de souscription. D'autres offres garantissent une évolution du prix n'excédant pas celui de ces références.

Enfin, la CRE relève une proportion importante de contrats souscrits en offre verte. Les offres dites « vertes » sont celles pour lesquelles le fournisseur garantit, via des certificats appelés Garanties d'Origine, qu'une quantité équivalente à toute ou partie de la consommation du client a été produite à partir de sources renouvelables. Ainsi, **plus de deux-tiers (69 %) des contrats d'électricité en offre de marché sont en offre verte** avec, pour la quasi-totalité (98 %), une couverture de 100 % de la consommation en garantie d'origine d'électricité renouvelable. La CRE rappelle par ailleurs que les consommateurs français bénéficient d'une électricité décarbonée à plus de 95 %⁶.

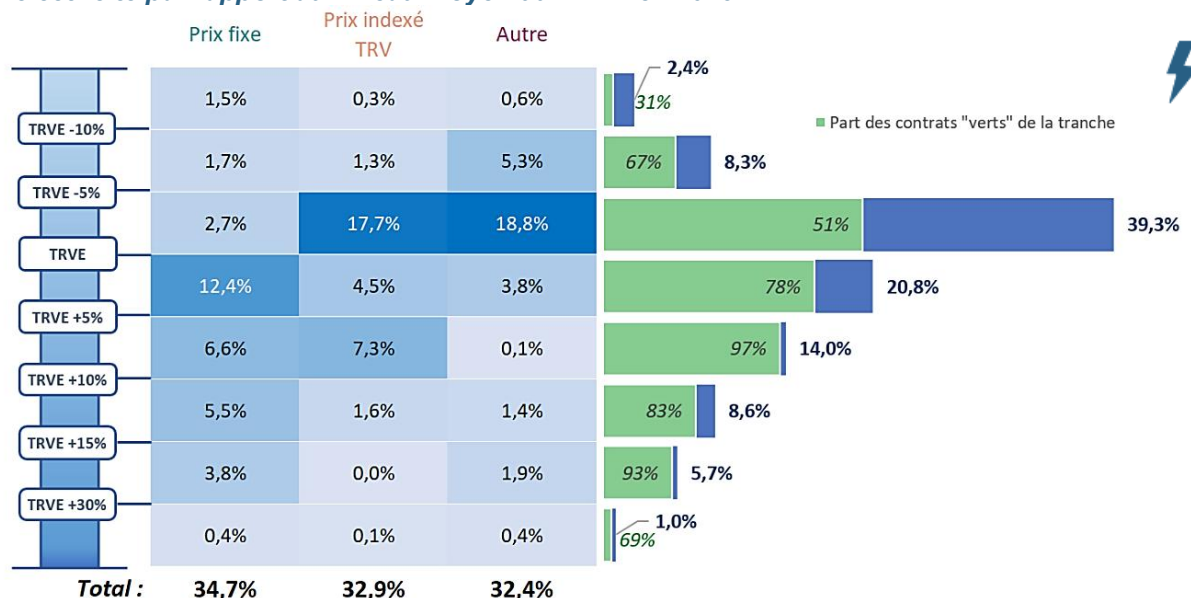
En gaz, environ **un tiers (32 %) des contrats de gaz sont en offre verte**. Parmi ces contrats, la grande majorité (90 %) couvre 5 % des volumes fournis en garanties d'origine de gaz renouvelable, le reste couvre au moins 10 % de la consommation de gaz en garanties d'origine.

3.3. En électricité, la moitié des consommateurs en offre de marché fait des économies par rapport au TRVE, l'autre moitié souscrit des offres aux caractéristiques non proposées par le tarif réglementé

Dans toute la suite, l'ensemble des prix sont comparés au TRVE moyen de 2025, pris comme la moyenne entre son niveau au mois de février et d'août 2025. Ce choix méthodologique permet de mieux tenir compte de la diversité des dates de souscription des offres à prix fixe.

La distribution des contrats d'électricité au 1^{er} décembre 2025 est représentée ci-dessous selon leur positionnement par rapport au niveau du TRVE moyen de 2025 sur l'axe vertical, et selon la typologie d'offre sur l'axe horizontal. Les histogrammes indiquent également la part des contrats de la tranche catégorisés comme « vert », c'est-à-dire intégrant les offres pour lesquelles le fournisseur garantit via des garanties d'origine que l'équivalent de tout ou partie de l'électricité consommée a été produite à partir de sources renouvelables.

Tableau 1 : Distribution des prix des contrats en cours (décembre 2025) en offre de marché d'électricité par rapport au niveau moyen du TRVE en 2025



Note : Les prix au mois de décembre 2025 sont comparés au niveau moyen du TRVE sur l'année 2025.

Source : Données transmises par les fournisseurs dans le cadre de la surveillance de la CRE

⁶ « Bilan électrique 2025 » – synthèse – RTE : <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2025/synthese>

En électricité, un contrat sur deux offre aux consommateurs un prix plus compétitif que le TRVE à fin 2025

Le tableau précédent met en évidence qu'un consommateur sur deux en électricité a souscrit un contrat plus compétitif que le tarif réglementé :

- plus de **10 % des contrats d'électricité ont un prix inférieur à TRVE -5%** ;
- **une grande partie des contrats (près de 40 %) est concentrée sur la tranche des prix situés entre TRVE et TRVE -5%**.

Ce constat met en évidence la dynamique concurrentielle sur le marché de détail résidentiel de l'électricité en France : l'espace économique créé par le TRVE incite bien les fournisseurs à optimiser leurs performances et leurs coûts pour développer leurs parts de marché, en agissant sur les leviers suivants :

- canaux et stratégies d'acquisition et de gestion des clients ;
- développement de systèmes d'information performants ;
- optimisation des coûts de l'obligation en certificats d'économies d'énergie.

Aux contrats plus compétitifs que le TRVE s'ajoutent un peu plus de 20 % de contrats dont le prix lui est très proche et n'excède pas le niveau TRVE+5%. **Au total, ce sont un peu plus de 70 % des consommateurs dont le prix est inférieur ou proche de celui payé par ceux aux tarifs réglementés.** Pour les autres, l'offre est souvent accompagnée d'une électricité garantie verte ou d'une fixation du prix, caractéristiques non disponibles au TRVE.

Avec l'assurance de pouvoir revenir au TRVE ou changer d'offre de marché sans frais à tout moment, les consommateurs résidentiels d'électricité ont tout intérêt à souscrire aux offres de marché les plus compétitives pour améliorer leur pouvoir d'achat ou pour bénéficier de services et caractéristiques non proposés par les tarifs réglementés.

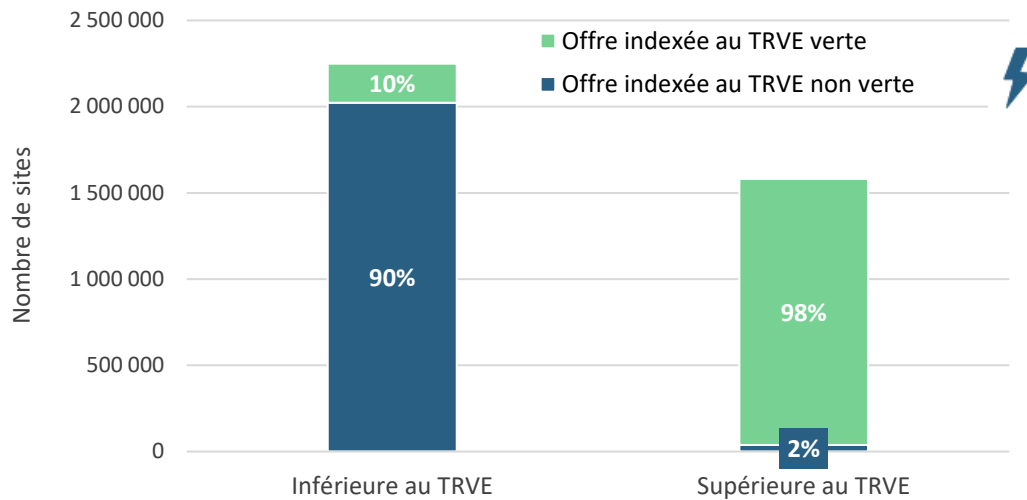
Les contrats indexés au TRVE lui sont majoritairement inférieurs

Plus de la moitié (59 %) des contrats dont le prix évolue comme le TRVE offre un niveau de prix inférieur à ce dernier, majoritairement avec une réduction allant de 0 % à -5 %. La méthodologie de construction du TRVE permet ainsi la création d'un espace économique sur le marché de détail dans lequel la concurrence se développe.

Les fournisseurs reproduisent la méthodologie d'approvisionnement du TRVE déterminée par la CRE et proposent un prix plus compétitif grâce à des coûts de fourniture réduits (coûts d'acquisition et de gestion des clients, des systèmes d'information, coûts d'approvisionnements en certificats d'économies d'énergie, marges).

On notera que 98 % des contrats en offres indexées sur le TRVE dont le prix lui est supérieur sont des offres vertes (Figure 2).

Figure 2 : Positionnement des contrats d'offres vertes indexées sur le TRVE



Source : Données transmises par les fournisseurs dans le cadre de la surveillance de la CRE

En 2025, les offres souscrites à prix fixes sont majoritairement celles dont le prix est supérieur au TRVE : pour ce type d'offre la comparaison avec cette référence est très dépendante du moment où est réalisée l'analyse

Les offres à prix fixes sont très représentées parmi les offres plus chères. Ainsi 83 % des contrats à prix fixe ont un prix supérieur au TRVE en 2025. Par ailleurs, 1,9 millions de consommateurs sont en offre à prix fixe dont le prix est supérieur au TRVE de plus de 5 % soit plus de la moitié (56 %) des contrats dont le prix est supérieur à TRVE +5%, toutes catégories d'offre confondues.

Ce constat doit néanmoins être nuancé compte tenu de la stratégie et la période d'approvisionnement de ces offres différentes de celles du tarif réglementé. La date de souscription joue ainsi un rôle déterminant pour le prix de ces offres.

Dans un contexte de marché baissier (comme ça a été le cas en 2025), les contrats à prix fixe conclus antérieurement ont mécaniquement tendance à se retrouver au-dessus des prix des offres de marché du moment. Symétriquement, ils peuvent également devenir compétitifs en période de tension ou de hausse des prix. Dès lors, la photo réalisée en 2025 ne signifie pas que ces offres sont incohérentes économiquement ou qu'elles seront durablement plus chères que le TRVE.

La CRE a rappelé dans son rapport de surveillance des marchés de détail publié en novembre 2025 que plus de 4,1 millions de consommateurs résidentiels en électricité et 4,4 millions de consommateurs résidentiels en gaz avaient souscrits ces offres avant la crise des prix de l'énergie de 2022-2023, et ont de fait été protégés de hausses de factures sans intervention de l'État durant les années 2023 et 2024 (période d'application du bouclier tarifaire).

Par ailleurs, leur niveau de prix intègre une « prime de fixité » inhérente à ce type de contrat : en échange d'un tarif durablement stable, l'utilisateur paie un coût supérieur permettant au fournisseur de couvrir le risque lié à l'évolution future des prix de marché.

Les contrats dont le prix est supérieur au TRVE sont en grande majorité des offres dites « vertes », offrant une caractéristique supplémentaire par rapport au TRVE

Bien que les offres vertes soient relativement communes, représentant 69 % des contrats en offre de marché d'électricité, la CRE constate que celles-ci sont surreprésentées parmi les contrats d'offre d'électricité au prix supérieur au TRVE. En effet, 78 % des contrats présentant un prix compris entre TRVE et TRVE +5% sont des offres vertes et 91 % des contrats en offre à prix supérieur à TRVE +5% sont des offres vertes.

De surcroît, la CRE observe que les offres d'électricité souscrites les plus chères sont concentrées dans les portefeuilles de quatre fournisseurs détenant le label VertVolt de l'ADEME pour au moins une de leurs offres. En effet, **61 % des consommateurs souscrivant à une offre dont le prix est supérieur au TRVE de plus de 20 % en électricité sont en contrat auprès de ces fournisseurs**. Les fournisseurs commercialisant une offre labellisée VertVolt sont contraints d'acheter auprès de producteurs d'électricité en France des volumes d'électricité équivalents à ceux qu'ils ont revendus. Une telle contrainte peut impliquer des coûts supplémentaires relativement à une fourniture classique et, de fait, des prix plus élevés pour leurs clients.

D'autres services ou facteurs peuvent justifier un prix plus élevé

D'autres éléments peuvent contribuer à expliquer la présence d'offres plus chères, tels que la mise à disposition de services additionnels (accompagnement client renforcé, services complémentaires à la fourniture, etc.) engendrant des coûts supplémentaires.

Au-delà des coûts supportés pour la fourniture, le positionnement de certains fournisseurs à des prix plus élevés peut s'expliquer par le niveau de confiance accordé au fournisseur ou encore la valeur accordée à sa marque, lesquels conduisent les consommateurs à souscrire des prix plus élevés.

La CRE portera une attention particulière à cette catégorie, qui inclut des offres dont les conditions contractuelles autorisent de potentielles évolutions tarifaires significatives. Ces offres sont surreprésentées dans les tranches de prix élevés, avec par exemple **près de 270 000 contrats situés à un prix supérieur à TRVE +15%**.

La surveillance de la cohérence des offres permet de suivre l'évolution du prix de ces offres sur plusieurs mois et de détecter les hausses significatives. Le cas échéant, la CRE mènera des analyses approfondies auprès des fournisseurs qui devront justifier d'une telle hausse.

D'autre part, la mise en œuvre des lignes directrices et ses contrôles en 2025 permettent d'encadrer les conditions pré-contractuelles et contractuelles des offres de marché des fournisseurs, en particulier les offres qui ne sont pas à prix fixe ou indexées sur le TRVE. En effet, les fournisseurs ayant souscrit aux lignes directrices de la CRE représentent collectivement 98 % de l'ensemble du marché de détail résidentiel (sur 35 millions de sites fin 2025) et garantissent à leurs clients :

- d'être transparent sur les modalités d'évolution du prix de l'offre et de proposer a minima un plafond de prix lors de la vente de l'offre ;
- de proposer une estimation chiffrée pour toute évolution du prix en cours de contrat, laquelle doit faire l'objet d'un préavis d'un mois minimum.

Les offres à signaux de flexibilités plus fins que le signal HP/HC sont également un levier d'économies de facture

Enfin, le périmètre de la présente analyse n'inclut pas les offres ayant des signaux de flexibilité plus fins que le signal heures pleines / heures creuses. De telles offres, bien qu'elles ne représentent à ce jour qu'environ 7 % des contrats en offre de marché des consommateurs résidentiels, se développent progressivement en réponse aux besoins croissants de flexibilité électrique.

En particulier, le nombre de consommateurs en contrat sur ces offres innovantes, proposant des prix réduits sur certaines plages horaires, en journée, le soir ou le week-end, a doublé entre 2021 et 2024, passant d'environ 450 000 consommateurs à plus d'un million.

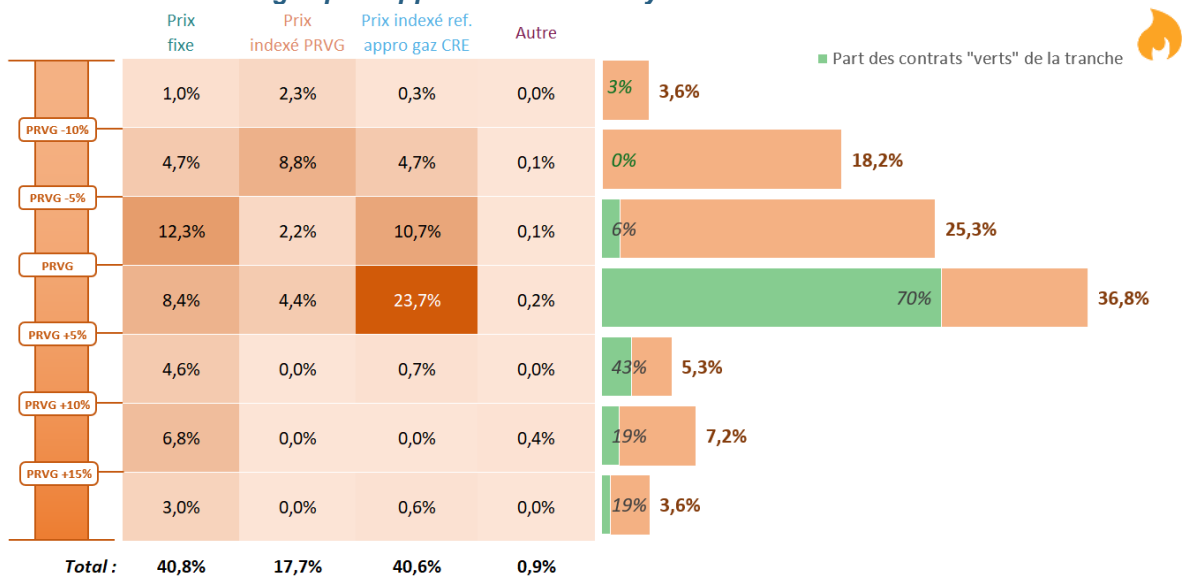
Ces offres à flexibilité représentent **un levier d'économies de factures particulièrement important pour les consommateurs ayant des usages électriques flexibles** (véhicules électriques, pompes à chaleur, thermostat connecté). Ces offres constituent également un **levier de décarbonation** en améliorant l'attractivité économique des usages électriques et en contribuant à éviter le déclenchement de moyens de production électrique dépendant de ressources fossiles importées.

3.4. En gaz, près de 84 % des consommateurs payent un prix inférieur ou proche du PRVG

Dans toute la suite, l'ensemble des prix sont comparés au niveau moyen pondéré des consommations sur l'année 2025 du PRVG. Ce choix méthodologique permet de mieux tenir compte de la diversité des dates de souscription des offres à prix fixe.

La distribution des contrats de gaz au 1^{er} décembre 2025 est représentée ci-dessous selon leur positionnement par rapport au niveau moyen pondéré du PRVG sur l'axe vertical, et selon la typologie d'offre sur l'axe horizontal. Les offres de bascule des fournisseurs historiques sont incluses dans la catégorie d'offres indexées sur la référence de coûts d'approvisionnement de la CRE. Les histogrammes indiquent également la part des contrats de la tranche catégorisés comme « vert », c'est-à-dire intégrant une couverture en garanties d'origine :

Tableau 2 : Distribution des prix des contrats en cours (décembre 2025) en offre de marché de gaz par rapport au niveau moyen du PRVG en 2025



Note : Les prix au mois de décembre 2025 sont comparés au niveau du PRVG moyenné des consommations mensuelles sur l'année 2025.

Source : Données transmises par les fournisseurs dans le cadre de la surveillance de la CRE

En gaz, près de 84 % des consommateurs payent un prix inférieur ou proche du PRVG

Pour rappel, l'ensemble des consommateurs résidentiels de gaz naturel est désormais en offre de marché et le prix repère de vente constitue uniquement une boussole et non une offre pouvant être souscrite. Les contrats en cours se concentrent majoritairement autour de cette référence : **62 % des contrats en offre de marché de gaz** ont un prix compris entre PRVG -5% et PRVG +5%. Les consommateurs gaz situés dans ces tranches de prix ont, pour la plupart, souscrit des contrats à prix fixe ou indexés sur la référence de coûts d'approvisionnement de la CRE.

Certains contrats s'avèrent par ailleurs particulièrement compétitifs : près de **22 % des contrats de gaz ont un prix inférieur à PRVG -5%**, la majorité d'entre eux affichaient une réduction allant de - 10 % à - 5 % par rapport à la référence.

Au global, ce sont près de **84 % des contrats en offre de marché de gaz** sur le segment résidentiel qui ont des prix inférieurs ou proches du PRVG.

Les offres à prix fixe représentent 90 % des offres dont le prix est supérieur au PRVG +5% à la fin 2025. La comparaison s'inscrit dans un contexte de baisse des prix du gaz sur le marché de gros.

Les contrats en offre à prix fixe constituent la grande majorité des offres dont le prix est supérieur au prix repère. En effet, **46 %** des offres souscrites plus chères que le PRVG sont des offres à prix fixe. Elles sont sur-représentées à **90 %** dans les offres souscrites à un prix au-delà de PRVG +5%.

Comme pour l'électricité, la comparaison de ce type de contrats avec la moyenne du PRVG sur 2025 dépend fortement de la date de souscription et de la durée du contrat. En 2025, les prix du gaz sur le marché de gros et, par conséquent, les références de la CRE pour le gaz, ont suivi une tendance baissière à partir d'avril. Cela peut expliquer que certaines offres à prix fixes souscrites en début de cette période deviennent plus chères que les références évoluant avec le prix du gaz. En revanche, en cas de tendance inverse, les offres à prix fixes souscrites au début d'une période haussière des prix du gaz tendent au contraire à passer en-dessous des références.

Par ailleurs, la CRE observe que des contrats à prix fixe sur des durées supérieures à 3 ans sont souscrites, ce qui implique une « prime de fixité » majorée. Elle constate notamment que 240 000 consommateurs sont en offre à prix fixe garanti sur une durée supérieure à 3 ans et paient un prix supérieur à PRVG +15%.

L'offre de bascule remplaçant le TRVG à son extinction représente environ un tiers des contrats supérieurs au PRVG

Les consommateurs en offre de bascule représentent environ **un tiers (32 %)** des offres de gaz souscrites plus chères que le PRVG.

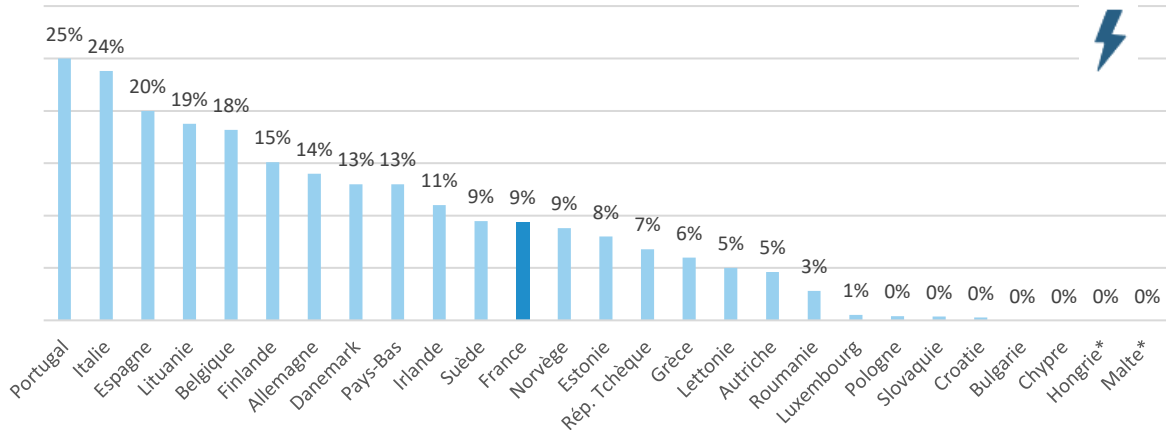
La CRE observe qu'un nombre important de consommateurs, environ 1,7 millions (soit **16,5 %** de l'ensemble des consommateurs résidentiels de gaz), sont encore en offre de bascule, et n'ont, de fait, pas changé de contrat depuis juillet 2023. Cette offre résulte de l'extinction des tarifs réglementés de vente du gaz naturel (« TRVG ») qui ont été supprimés depuis le 30 juin 2023 pour tout type de consommateur, sur le fondement de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019.

Le prix de l'offre de bascule est compris entre PRVG et PRVG +5%. L'évolution du prix de cette offre est indexée sur la référence de coûts d'approvisionnement de gaz, mais son niveau n'a pas vocation à être compétitif. La CRE invite les consommateurs concernés à se tourner vers les offres de marché disponibles à l'aide des outils de comparaison.

3.5. Les consommateurs les plus avertis réalisent d'importantes d'économies en souscrivant aux offres de marché les plus compétitives. Les consommateurs ayant souscrit les offres les plus chères peuvent réduire leur facture de plusieurs centaines d'euros.

La comparaison avec les pays européens montre que les consommateurs particuliers français font partie de ceux qui changent peu régulièrement de contrat. Ainsi, alors que 9 % des ménages français changent de fournisseur d'électricité chaque année, ils sont environ 25 % en Italie, et 14 % en Allemagne.

Figure 3 : Comparaison des taux de changement de fournisseur d'électricité en Europe



Note : les données représentées sont le taux de changement de fournisseur d'électricité en 2024 compté en nombre de sites. Ces données sont publiées par l'ACER dans les fiches pays accompagnant son rapport MMR 2025. Les données pour la Hongrie et pour Malte ne sont pas disponibles.

Source : ACER, CRE

Comme observé précédemment, les consommateurs résidentiels sont majoritairement dans des contrats de fourniture dont les prix sont relativement proches des références réglementées, soulignant la prédominance de ces références pour le choix du consommateur.

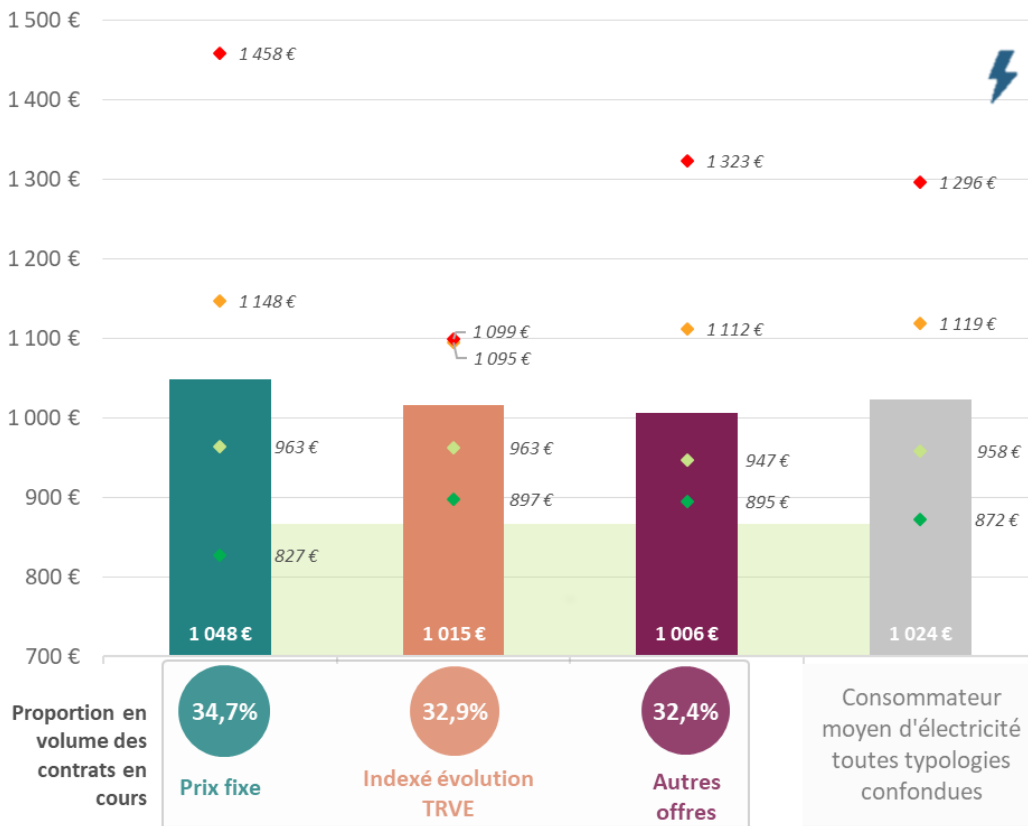
Ce constat d'ordre général résulte d'un nombre varié de situations. Au-delà du prix, certains consommateurs peuvent sélectionner une offre pour les services associés ou la confiance dans une marque. Toutefois, cela peut également résulter d'une méconnaissance de conditions de marché plus favorables ou d'un manque d'appétence à comparer leur offre.

Afin d'apprécier les conséquences induites par la diversité des offres sur les factures des consommateurs, la CRE a évalué l'impact en facture annuelle des contrats souscrits, pour un consommateur ayant un profil de consommation moyen (cf annexe), dit consommateur moyen.

Si la CRE ne constate pas de différence significative de facture annuelle moyenne entre les différentes typologies d'offres en électricité, en revanche, elle observe des différences de l'ordre de centaines d'euros entre les quantiles par typologie d'offre pour les offres les plus chères.

En gaz, le prix moyen des contrats par catégorie sont plus hétérogènes, les variations s'accroissent pour les contrats les plus chers.

Figure 4 : Moyenne des factures annuelles hors taxes d'un consommateur moyen d'électricité selon la typologie d'offre et quantiles associés



Légende :

- Facture des offres à la souscription les plus compétitives (867 €/an HT)
- ◆ Facture annuelle minimale des 1% des contrats les plus chers
- ◆ Facture annuelle minimale des 10% des contrats les plus chers
- ◆ Facture annuelle maximale des 10% des contrats les moins chers
- ◆ Facture annuelle maximale des 1% des contrats les moins chers

Note : les histogrammes représentent les niveaux de factures hors taxes moyennes estimées pour chaque typologie d'offre. Les factures ont été estimées pour une consommation annuelle moyenne de 5,9 MWh/an. Les quantiles de factures à 1% et 10% sont déterminées par le nombre de sites par typologie d'offre. Par exemple, parmi les contrats à prix fixe électricité, les 1% des consommateurs ayant les factures les plus chères paient au moins 1458 €/an HT. Les proportions pour chaque typologie d'offre sont celles pour le périmètre concerné par la surveillance de la cohérence des offres (options Base et HP/HC).

Source : Données transmises par les fournisseurs dans le cadre de la surveillance de la CRE

En électricité, la CRE estime que le consommateur moyen paie une facture annuelle de **1 024 €/an HT**⁷. La CRE ne constate pas de différence significative entre les typologies d'offres. En effet, la facture annuelle moyenne de chaque typologie d'offre est comprise entre 1 006 €/an HT et 1 048 €/an HT.

De plus, les consommateurs les plus avertis réalisent des économies importantes en souscrivant à des offres de marché compétitives. Ainsi, sous l'hypothèse d'un profil de consommation moyen, les 10 % des consommateurs en offres de marché les plus compétitives paient, au plus, une facture annuelle moyenne de **958 €/an HT**, soit une économie d'au moins **6 % (66 €/an)** par rapport au consommateur moyen en offre de marché⁸. Les 1% des consommateurs en offre de marché les plus compétitives paient une facture annuelle moyenne d'au plus **872 €/an HT**, soit une économie d'au moins **15 % (152 €/an)** par rapport au consommateur moyen en offre de marché.

⁷ Les hypothèses menant à cette estimation sont explicitées en Annexe du présent rapport.

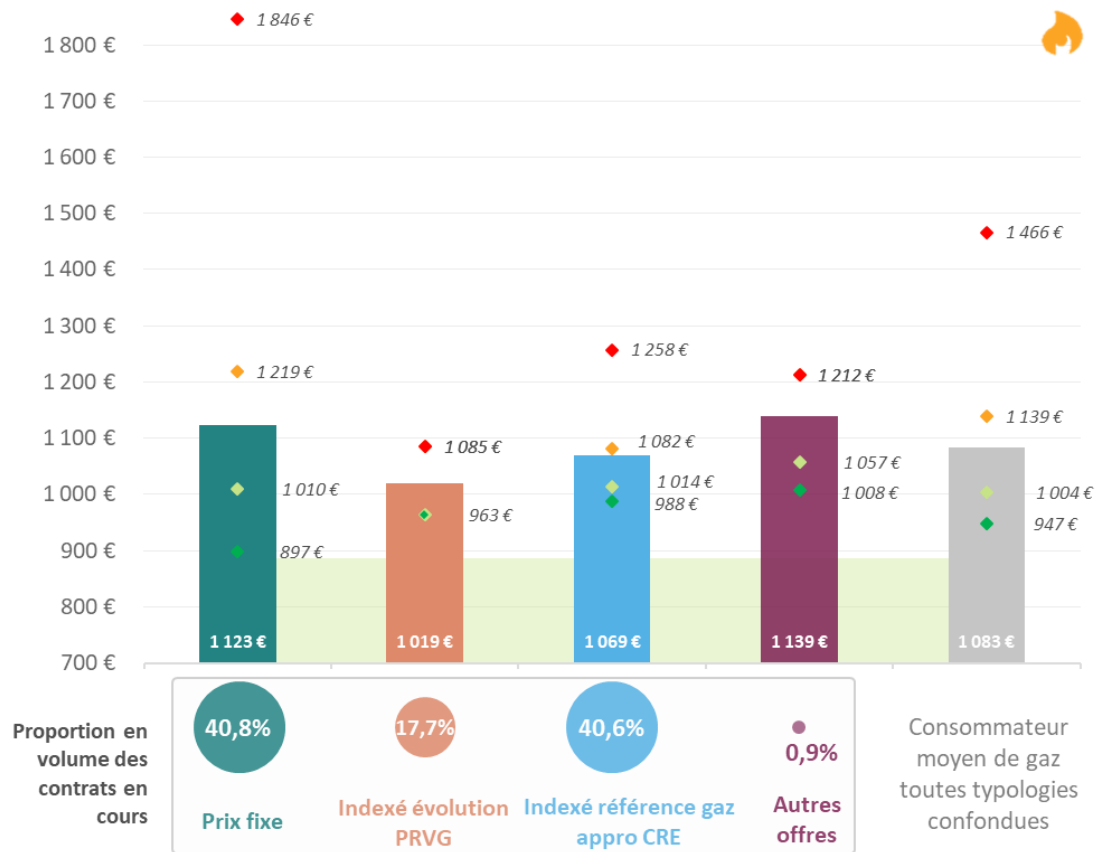
⁸ A noter que pour ces offres en portefeuille classées parmi les moins chères, la comparaison est faite avec la facture du consommateur moyen, en contraste avec les offres les plus chères où la comparaison est faite avec les offres les plus compétitives disponibles à la souscription, afin de montrer l'intérêt pour ces consommateurs de comparer leur offre.

Toutefois, une minorité de consommateurs a souscrit des offres à un prix particulièrement élevé. En ce qui concerne les contrats en offre à prix fixes, les factures d'un consommateur moyen sont supérieures à **1 148 €/an HT** pour les 10 % des contrats les plus chers de cette catégorie, et supérieures à **1 458 €/an HT** pour les 1 % les plus chers. Pour les « autres offres », les 1% des contrats les plus chers de cette catégorie paient une facture annuelle supérieure à **1 323 €/an HT**.

D'après les estimations de factures de la Figure 4, **le consommateur moyen d'électricité économiserait en moyenne 157 €/an HT en électricité en souscrivant l'offre la plus compétitive disponible à la souscription au mois de décembre 2025, celle-ci étant estimée à 867 €/an HT.**

Selon la typologie d'offre regardée, le consommateur moyen situé sur les 10 % des contrats d'électricité les plus chers économiserait entre **230 €/an HT et 280 €/an HT**. Si on considère les 1 % des consommateurs dans les contrats les plus chers, les économies potentielles pour le consommateur moyen atteignent au moins 591 €/an HT pour les offres à prix fixe d'électricité. En d'autres termes, ces contrats sont 68 % plus chers que les offres d'électricité disponibles à la souscription les plus compétitives.

Figure 5 : Moyenne des factures annuelles hors taxes d'un consommateur moyen de gaz selon la typologie d'offre et quantiles associés



Légende :

- Facture des offres à la souscription les plus compétitives (886 €/an HT)
- ◆ Facture annuelle minimale des 1 % contrats les plus chers
- ◆ Facture annuelle minimale des 10 % contrats les plus chers
- ◆ Facture annuelle maximale des 10 % contrats les moins chers
- ◆ Facture annuelle maximale des 1 % contrats les moins chers

Note : les histogrammes représentent les niveaux de factures hors taxes moyennes estimées pour chaque typologie d'offre. Les factures ont été estimées pour une consommation annuelle moyenne de 10,8 MWh/an). Les quantiles de factures à 1% et 10% sont déterminées par le nombre de sites par typologie d'offre. Par exemple, parmi les contrats à prix fixe de gaz, les 1% des consommateurs ayant les factures les plus chères paient au moins 1846 €/an HT.

En gaz, le consommateur moyen paie une facture annuelle de **1 083 €/an HT**. On notera que des différences de factures existent entre les typologies d'offres. Le consommateur moyen en offre à prix fixe paie **1 123 €/an HT**, alors que le consommateur moyen en offre indexé PRVG⁹ paie **1 019 €/an HT**.

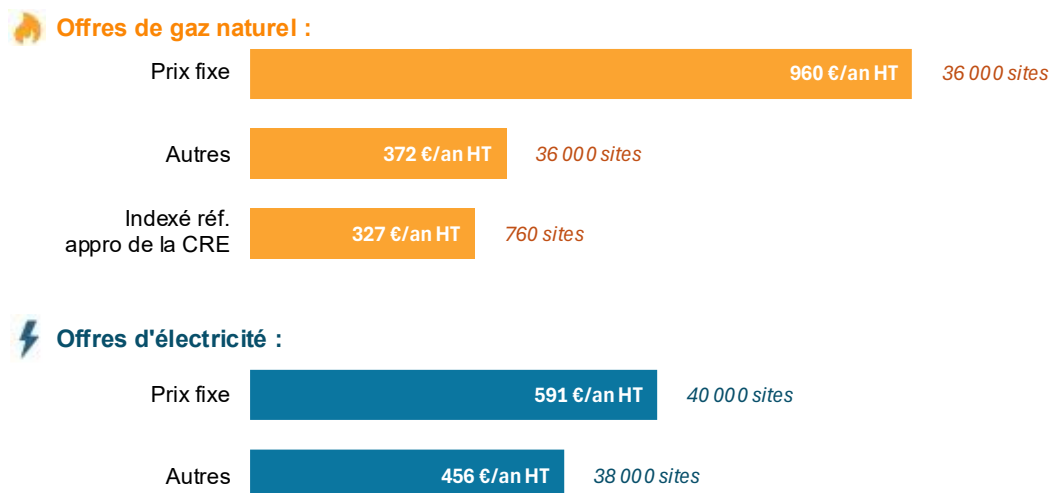
Les consommateurs en offre de marché les plus compétitives réalisent des économies de factures importantes. Ainsi, sous l'hypothèse d'un profil de consommation moyen, les 10 % des consommateurs en offre de marché de gaz les plus compétitives paient une facture annuelle moyenne d'au plus **1 004 €/an HT**, soit une économie d'au moins **7 % (79 €/an)** par rapport à la moyenne des offres de marché de gaz. En moyenne, les 1 % des consommateurs aux factures de gaz les plus compétitives paient au plus **947 €/an HT**, soit au moins **13 % (136 €/an)** moins cher que la moyenne des offres de marché de gaz.

Certains consommateurs de gaz paient une facture particulièrement élevée. Les factures estimées d'un consommateur moyen en offre à prix fixe de gaz sont supérieures à **1 219 €/an HT** pour les 10% des contrats les plus chers de cette catégorie, et supérieures à **1 846 €/an HT** pour les 1% les plus chers. Concernant les contrats en offre indexée sur la référence de coûts d'approvisionnement de gaz de la CRE, les 1% les plus chers paient plus de **1 258 €/an HT**.

Ainsi, le consommateur moyen de gaz **économiserait en moyenne 197 €/an HT en gaz en souscrivant l'offre la plus compétitive disponible à la souscription au mois de décembre 2025, dont la facture annuelle est estimée à 886 €/an HT**.

Selon la typologie d'offre, le consommateur moyen situé sur les 10 % des contrats de gaz les plus chers économiserait entre **190 €/an HT et jusqu'à 330 €/an HT**. En ce qui concerne les 1 % des consommateurs dans les contrats de gaz les plus chers, les économies potentielles pour le consommateur moyen atteignent 960 €/an HT pour les offres à prix fixe de gaz. Ces derniers sont 108 % plus chers que les offres de gaz disponibles à la souscription les plus compétitives.

Figure 6 : Principaux potentiels d'économies pour un consommateur moyen situé dans les contrats les 1 % les plus chers, toute énergie et catégorie d'offre confondus



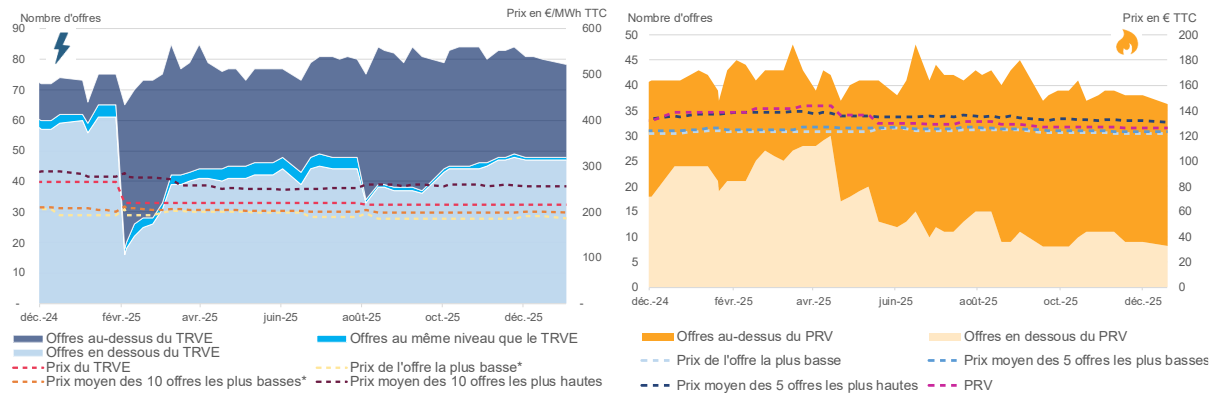
Note : Ecart de facture pour un consommateur moyen situé sur les contrats en cours par rapport aux offres disponibles à la souscription les moins chères au mois de décembre 2025.

Source : Données transmises par les fournisseurs dans le cadre de la surveillance de la CRE

Les consommateurs ayant souscrit les offres les plus onéreuses ont un réel intérêt à comparer régulièrement leur offre avec celles actuellement disponibles dans un contexte où les consommateurs bénéficient d'un droit au changement de fournisseur sans frais. Et ce d'autant que sur le comparateur « énergie-info » du Médiateur National de l'Énergie (MNE), un grand nombre d'offres présentent un prix inférieur aux références publiées par la CRE, notamment pour les offres de fourniture d'électricité. Les consommateurs les plus avertis peuvent ainsi faire jouer la concurrence et se porter sur les offres les plus attractives.

⁹ La facture des offres indexées sur l'évolution du PRVG est calculée sur la base du prix de l'offre au mois de décembre, ce dernier n'étant pas nécessairement représentatif du prix payé sur l'année entière.

Figure 7 : Offres disponibles à la souscription sur le comparateur "énergie-info" en 2025



*hors Tempo

Note : Le prix est estimé sur la base d'une consommation annuelle de 8,5 MWh/ an dont 46 % en Heures Creuses pour une puissance 9 kVA en électricité. En gaz le prix est estimé sur une consommation annuelle de 14 MWh/an (catégorie T2).

Source : comparateur « énergie-info » du MNE

4. Poursuite des travaux et analyses engagées par la CRE

La partie précédente permet d'avoir une représentation des prix actuellement payés par les ménages. Elle permet de visualiser la diversité des situations et de montrer que, pour certains contrats, les prix pratiqués s'éloignent considérablement des prix actuels de marché.

Cependant, un prix élevé ne signifie pas systématiquement des marges excessives pour le fournisseur. Le prix peut être très supérieur à celui payé par d'autres consommateurs pour des raisons très différentes. Comme évoqué dans les parties précédentes, les offres dont les prix sont supérieurs aux références publiées par la CRE ont été identifiées en plusieurs catégories, notamment :

- un approvisionnement sur les marchés de gros pendant une période de prix élevés ;
- l'ajout de primes de risques spécifiques à certains types d'offres (prix fixes pluriannuels) ;
- la couverture des coûts associés à des caractéristiques additionnelles ou de services annexes (offre verte, offre verte premium, services énergétiques hors fourniture, etc.).

Le renforcement de la surveillance de la cohérence des offres des fournisseurs proposées aux consommateurs particuliers, et notamment sa systématisation, vise à s'assurer voire à inciter que les prix de ces offres sont bien corrélés à leurs coûts et ce, en tenant compte de la diversité des cas.

La CRE opère en première analyse une comparaison automatisée du prix des offres avec des références de prix construites pour estimer les sous-jacents économiques d'une offre. Ces références de prix sont construites suivant la méthode d'empilement des coûts¹⁰, reflétant les conditions économiques correspondant aux caractéristiques de l'offre, et effectue une comparaison entre cette référence et le prix de l'offre du fournisseur. Elle tient également compte de l'ampleur de l'évolution du prix de l'offre afin d'apprécier sa cohérence.

Cependant, cette surveillance normative de la CRE en première analyse ne permet de statuer définitivement sur la cohérence d'une offre qui doit s'apprécier au cas par cas à la lumière des coûts effectivement supportés par les fournisseurs. En effet, la stratégie d'approvisionnement d'un fournisseur est à la discrétion de ce dernier et n'est pas formalisable en vue de contrôles automatiques. De fait, les coûts supportés par les fournisseurs peuvent s'écarter des estimations de la CRE.

La méthode normative employée permet d'écarter en amont les offres dont le prix est proche de l'empilement des coûts défini par la CRE et de concentrer l'analyse sur les plus grands écarts. L'appréciation de la cohérence économique d'une offre à la lumière des coûts effectivement supportés doit donc faire l'objet d'une étude au cas par cas et d'échanges avec les fournisseurs concernés au sujet de :

¹⁰ La CRE définit, pour comparaison avec les offres collectées, des « empilements de coûts » pour chaque type d'offre comprenant : les coûts d'approvisionnement en énergie et garanties de capacité, les coûts d'acheminement, les coûts de l'activité de fourniture, les primes de risques et les autres charges pesant sur les fournisseurs (certificats d'économie d'énergie, garanties d'origine, etc.)

- la méthode et la période d'approvisionnement de l'offre ;
- l'existence de prestations et services complémentaires à la fourniture et impliquant des coûts supplémentaires à couvrir.

L'instruction de ces éléments complémentaires et des éventuels échanges avec le fournisseur permettent de statuer sur le caractère incohérent d'une offre, et d'engager les actions nécessaires.

L'analyse menée par la CRE sur les données 2025 révèle **une adéquation satisfaisante entre les offres des consommateurs et les fondamentaux économiques sous-jacents calculés par la CRE et témoigne d'un marché où la plupart des consommateurs disposent de contrats reflétant les réalités économiques du secteur.**

Pour les offres identifiées en écart à l'issue de la surveillance normative, la CRE enverra aux fournisseurs concernés un courrier explicitant la situation constatée et listant les éléments justificatifs demandés. Ces éléments doivent permettre à la CRE d'analyser l'adéquation entre les coûts supportés pour la fourniture de l'offre et les niveaux et évolutions de son prix.

La CRE mènera ainsi dans les mois à venir des analyses approfondies sur la base d'échanges avec les fournisseurs pour apprécier si le petit nombre d'offres présentant des écarts sont effectivement incohérentes au regard des conditions économiques dans lesquelles elles sont bâties.

A l'issue des analyses approfondies, la CRE se rapprochera des fournisseurs dont les offres sont manifestement incohérentes avec leurs contraintes économiques et techniques afin de déterminer les modalités de mise en cohérence. La CRE saisira l'Autorité de la concurrence (ADLC) ou informera la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) des offres dont l'incohérence traduirait une pratique relevant de leur compétence.

Conclusion

Le marché de détail est structuré par les références publiées par la CRE : le tarif réglementé de vente d'électricité (« TRVE »), le prix repère de vente (« PRVG ») et la référence de coûts d'approvisionnement en gaz.

Un tiers des consommateurs en offres de marché d'électricité et environ **60 %** en gaz ont choisi un contrat dont **l'évolution du prix** est directement indexée sur l'une de ces références. Les autres consommateurs en offres à prix fixe et « autres offres » ont des évolutions de prix distinctes du TRVE et du PRVG, mais ces derniers servent souvent de point de **comparaison de prix** lors de la vente, proposant un rabais sur la part abonnement ou variable ou lors la proposition d'un plafond de prix tout au long du contrat.

L'analyse des prix de contrats en cours à fin 2025 montre que le marché de la fourniture est actuellement globalement favorable pour les consommateurs. **La moitié d'entre eux paye un prix inférieur voire très largement inférieur au TRVE ou au PRVG¹¹**. A ces contrats les plus compétitifs s'ajoutent une part significative de contrats dont le prix est très proche du TRVE ou du PRVG et n'excède pas TRVE ou PRVG +5%. Au total, **70 %** des consommateurs en électricité et près de **84 %** en gaz payent un prix inférieur ou proche des références publiées par la CRE.

L'analyse met également en lumière **la dynamique concurrentielle** sur le marché de détail. Ainsi la grande majorité des offres dont le prix est supérieur à TRVE ou PRVG +5% sont des contrats **qui offrent des services que le TRVE ne peut pas fournir** tels que la stabilité du prix sur plusieurs années, ou l'accès à des offres vertes. Ce constat met en évidence **des critères de choix complémentaires au seul prix de l'offre**.

En électricité comme en gaz, **les consommateurs les plus avertis réalisent d'importantes économies en souscrivant aux offres de marché les plus compétitives**. Ainsi pour certains consommateurs, l'économie réalisée par rapport au consommateur moyen en offre de marché dépasse les **152 €/an** en électricité et **136 €/an** en gaz. Toutefois, les prix de certains contrats peuvent atteindre des niveaux très élevés avec **des économies potentielles allant de 300 à près de 1000 € par an** relativement aux offres disponibles à la souscription les plus compétitives, lesquelles étaient particulièrement présentes en 2025 pour les offres d'électricité.

Ces consommateurs ont un réel intérêt à comparer régulièrement leur offre avec celles actuellement disponibles dans un contexte où ils bénéficient d'un droit au changement de fournisseur sans frais, que ce soit pour une nouvelle offre de marché ou revenir au tarif réglementé de vente.

La CRE constate aussi **qu'une part minoritaire d'offres interrogent quant aux sous-jacents économiques dont elles dépendent**. Au cours des prochains mois, ces offres feront l'objet d'analyses approfondies par la CRE.

Enfin, la présente analyse intégrant uniquement les offres en option base ou heures pleines / heures creuses, elle ne permet pas d'apprécier le positionnement des offres d'électricité innovantes. La CRE a constaté dans son rapport de surveillance du marché de détail publié fin 2025 que les fournisseurs ont diversifié leur proposition d'offres en y associant de nouveaux services sur le marché de détail résidentiel : offres permettant d'optimiser l'autoconsommation solaire, offres à tarif préférentiel durant certaines heures de la journée, par exemple pour la recharge des véhicules électriques. Ces offres connaissent un essor important en réponse aux besoins de flexibilité du système électriques et sont susceptibles d'offrir également aux consommateurs un levier d'économies de facture.

¹¹ Comme précisé en section 3.1. lorsque les prix des offres sont comparés relativement aux références de prix de la CRE, il faut entendre la moyenne de ces références sur l'année 2025.

Table des illustrations

<i>Figure 1 : Périmètre des offres ciblées par la surveillance de la cohérence économique des offres de marché.....</i>	<i>4</i>
<i>Figure 2 : Positionnement des contrats d'offres vertes indexées sur le TRVE</i>	<i>9</i>
<i>Figure 3 : Comparaison des taux de changement de fournisseur d'électricité en Europe</i>	<i>13</i>
<i>Figure 4 : Moyenne des factures annuelles hors taxes d'un consommateur moyen d'électricité selon la typologie d'offre et quantiles associés.....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 5 : Moyenne des factures annuelles hors taxes d'un consommateur moyen de gaz selon la typologie d'offre et quantiles associés</i>	<i>15</i>
<i>Figure 6 : Principaux potentiels d'économies pour un consommateur moyen situé dans les contrats les 1 % les plus chers, toute énergie et catégorie d'offre confondus</i>	<i>16</i>
<i>Figure 7 : Offres disponibles à la souscription sur le comparateur "énergie-info" en 2025.....</i>	<i>17</i>

Annexe : éléments méthodologiques pour le calcul du prix moyen dans les analyses

La notion de prix dans les analyses de ce document repose sur les hypothèses suivantes :

- **Profils de consommation** : les données de prix collectées par la CRE concernent certaines options et niveaux de puissance spécifiques. En électricité, les données collectées auprès des fournisseurs sont ceux pour les niveaux de puissance 6 et 9 kVA pour l'option « Base », et les prix pour les niveaux de puissance 9 et 12 kVA pour l'option « HP/HC ». En gaz, les données sont celles des profils pour les options « Cuisson » et « Chauffage », tels que défini pour le calcul du prix repère de vente du gaz naturel (PRVG) par la CRE. Pour chacun de ces deux profils en gaz, la CRE collecte les données sur le prix tel que proposé dans trois villes (Paris, Lyon et Nice), censé représenter les variations de coûts induites par la localisation géographique du consommateur.
- **Consommation annuelle** : pour calculer le prix unitaire de chaque offre, la CRE utilise des valeurs de consommation moyennes pour chaque niveau de puissance. Pour les consommateurs d'électricité, ces valeurs sont calculées à partir de la base de données relatives à la construction des TRVE 2025. Aussi, la CRE retient une répartition de 30 % de consommation en heures creuses et 70 % en heures pleines pour le calcul de la part variable des options tarifaires HP/HC. Pour les consommateurs de gaz, la CRE utilise les mêmes profils que ceux qui sont utilisés pour la publication du PRVG.
- **Prix moyen pondéré par les volumes de consommation** : pour chaque offre, la CRE calcule un prix unique comme la moyenne pondérée par les volumes de consommation de chaque option tarifaire à l'échelle nationale. En gaz, les prix des trois villes sont ensuite moyennés sans pondération. On notera également que les prix sont exprimés hors toutes taxes (accises, CTA, TVA).

Pour assurer les comparaisons aux références TRVE et PRVG utilisées en tant que moyennes, les hypothèses ci-dessus permettent de déterminer ces moyennes :

- **TRVE** : 167,7 €/MWh HT en 2025 (moyenne non pondérée du niveau en vigueur en février et en août), 220,6 €/MWh HT en février 2024 ;
- **PRVG** : 99,0 €/MWh HT (moyenne pondérée des consommations mensuelles sur 2025).

Tableau 3 : Synthèse des hypothèses de consommation

Profil de consommateur	Consommation annuelle de référence (MWh/an)	Pondération dans la moyenne
Base 6 kVA	2,2	21%
Base 9 kVA	4,0	9%
HP/HC 9 kVA	6,4	41%
HP/HC 12 kVA	8,4	28%
Consommateur moyen électricité	5,9	
Cuisson	1,5	7%
Chauffage	11,5	93%
Consommateur moyen gaz	10,8	